

1945-46

45146  
S. 67

Québec, le 27 septembre 1946.

Association des Employés de la Montreal  
Locomotive Works Employees Association Inc.,  
Case postale 1350, Place d'Armes,  
Montréal.

s/d M. le Secrétaire

Monsieur le Secrétaire,

J'ai bien reçu votre lettre du 17 septembre dans laquelle vous nous informez des changements survenus dans le conseil de direction de l'Association des Employés de la Montreal Locomotive Works, Inc., en raison de la dernière élection.

Nous versons cette documentation au dossier et nous prenons pour acquit que cette information a également été communiquée au secrétariat de la province, vu que votre association est incorporée.

Sincèrement à vous,

Le sous-ministre du Travail,

Gérard Tremblay.  
MC.

ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DE LA  
MONTREAL LOCOMOTIVE WORKS  
EMPLOYEES ASSOCIATION INC.

P. O. BOX 1350, PLACE D'ARMES

LETTRE REÇUE

SEP 25 1946

BUREAU DU  
SOUS-MINISTRE  
DU TRAVAIL

Montreal, le 17 sept.

Monsieur J.O'Connell Maher,  
Sous-ministre adjoint du travail.,  
Ministere du Travail,  
Hotel du gouvernement,  
Quebec.

Monsieur le sous-ministre,

Je crois devoir vous informer des changements suivants au conseil de direction.

M. P. Dufault a été dument élu Secrétaire, remplaçant M. Bouchard qui succéda M. G. Kendall.

M. J. Mein a été dument élu membre de l'exécutif remplaçant M. L. Boisvert qui a son tour, remplaça M. G. Petitclerc comme Vice-Président.

M. A. Atkins a été dument élu membre de l'exécutif remplaçant M. W. Basting.

M. J. Gauthier a été dument élu membre de l'exécutif remplaçant M. J. Davidson.

Le conseil de direction est présentement le suivant:

M. C. Kent	electricien	1416 rue Leclaire,	M. le Président
M. L. Boisvert	soudeur	1650 rue Leclaire,	M. le Vice-Président
M. P. Dufault	machiniste	876 rue Ste Helene,	M. le Secrétaire
M. M. Coiteux	polisseur	1849 rue Sicard,	M. le trésorier
M. J. Gauthier	ajusteur	3841 rue St. Denis	
M. J. Mein	machiniste	5410 Cote St.Luc-apt.2	
M. A. Atkins	soudeur	452 rue Sicard	

J'espère que ceci recevra votre approbation car j'ai appris que dernièrement que vous deviez être au courant de tout ces changements. Je demeure,

Votre tout devoue.

Secrétaire.

45-96  
L-67

QUEBEC, le 24 août 1945.

Monsieur G.M. Kendall, secrétaire,  
Association des employés de la Montreal  
Locomotive Works, Inc.,  
Montreal.

Cher monsieur,

Je vous transmets sous pli, à titre de  
renseignement, une copie conforme de la résolution adop-  
tée par la Commission du salaire minimum à l'égard du  
contrat syndical intervenu entre "Montreal Locomotive  
Works Company Limited" et "The Association of the Employees  
of the Montreal Locomotive Works Limited".

Sincèrement à vous,

Le sous-ministre du Travail,

Gérard Tremblay.  
MC.  
incl.

QUEBEC, le 24 août 1945.

Monsieur W.M. Townsend,  
Montreal Locomotive Works, Limited,  
Montréal.

Cher monsieur,

Je vous transmets sous pli, à titre de  
renseignement, une copie conforme de la résolution adop-  
tée par la Commission du salaire minimum à l'égard du  
contrat syndical intervenu entre "Montreal Locomotive  
Works Company Limited" et "The Association of the Employees  
of the Montreal Locomotive Works Limited".

Sincèrement à vous,

Le sous-ministre du Travail,

Gérard Tremblay.  
EC.  
incl.

QUEBEC, le 24 août 1945.

Monsieur J.Emile Simard, secrétaire général,  
Commission du salaire minimum,  
11, rue de la Couronne,  
QUEBEC.

Cher monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 18 août  
qu'accompagne une copie conforme de la résolution adop-  
tée par la Commission du salaire minimum à l'égard du  
contrat syndical intervenu entre "Montreal Locomotive  
Works Company Limited" et "The Association of the Employees  
of the Montreal Locomotive Works Limited".; j'en commu-  
nique une copie aux parties contractantes.

Sincèrement à vous,

Le sous-ministre du Travail,

Gérard Tremblay.  
MC.

45-46  
S-67

COMMISSION DU SALAIRE MINIMUM  
1 rue DE LA COURONNE  
QUÉBEC

CORRESPONDANCE  
ENTRE SERVICES

LETTRE REÇUE

AOÛ 21 1945

BUREAU DU  
SOUS-MINISTRE  
DU TRAVAIL

Québec, le 18 août 1945.

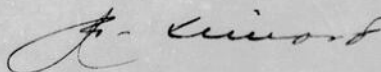
M. Gérard Tremblay,  
Sous-ministre du Travail,  
Hôtel du Gouvernement,  
Québec.

Cher monsieur,

Nous vous transmettons sous ce pli, copies conformes de la résolution adoptée récemment par la Commission au sujet du Contrat syndical entre Montreal Locomotive Works Company Limited et The Association of the Employees of The Montreal Locomotive Works Limited.

Veuillez agréer, cher monsieur, mes meilleurs sentiments.

Le secrétaire-général,



J. Emile Simard  
AL



COMMISSION DU SALAIRE MINIMUM

MINIMUM WAGE COMMISSION

1, RUE DE LA COURONNE  
QUÉBEC

Résolution

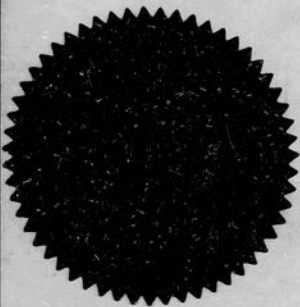
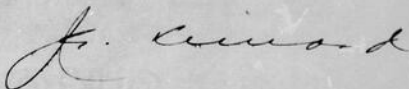
La Commission du salaire minimum  
a adopté le 13 juillet 1945, la ré-  
solution suivante:

-----

Contrat syndical entre Montreal Locomotive Works Company Limited  
et The Association of the Employees of The Montreal Locomotive  
Works Limited: Vu que ce contrat ne comportant pas de date précise  
ne contient pas d'échelle de salaires et de conditions de tra-  
vail, la Commission regrette d'être obligée d'en déclarer les  
conditions moins avantageuses que celles de ses ordonnances.

Copie conforme,

Le secrétaire-général



 AL



COMMISSION DU SALAIRE MINIMUM

MINIMUM WAGE COMMISSION

1, RUE DE LA COURONNE  
QUÉBEC

Résolution

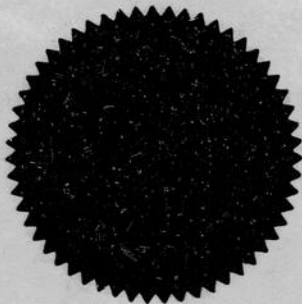
La Commission du salaire minimum  
a adopté le 15 juillet 1945, la ré-  
solution suivante:

Contrat syndical entre Montreal Locomotive Works Company Limited  
et The Association of the Employees of The Montreal Locomotive  
Works Limited: Vu que ce contrat ne comportant pas de date précise  
ne contient pas d'échelle de salaires et de conditions de tra-  
vail, la Commission regrette d'être obligée d'en déclarer les  
conditions moins avantageuses que celles de ses ordonnances.

Copie conforme,

Le secrétaire-général

*J. Lévesque*



AL

6

45-116  
S. 67

REF NO: \_\_\_\_\_



COMMISSION DE RELATIONS OUVRIERES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

LABOUR RELATIONS BOARD OF THE PROVINCE OF QUEBEC

JUGE EUDORE BOIVIN.  
PRESIDENT.  
PIERRE-A. GOSSELIN.  
MEMBRE.  
BRUNAY BRAIS.  
MEMBRE.

286, RUE ST-JOSEPH.  
QUEBEC.

4 EST, RUE NOTRE-DAME.  
MONTREAL.

LETTRE REÇU

JUL 10 1945

BUREAU DU  
SOUS-MINISTRE  
DU TRAVAIL

QUEBEC, le 9 juillet 1945.

Monsieur Gérard Tremblay, sous-ministre,  
Ministère du Travail,  
Hôtel du Gouvernement,  
QUEBEC.

Monsieur le sous-ministre,

J'accuse réception de votre lettre du 6 juillet, accompagnée d'une copie d'une convention collective de travail intervenue entre la "Montreal Locomotive Works, Limited" et l'Association des employés de la "Montreal Locomotive Works, Inc.," déposée à vos archives sous le numéro 218.

Votre tout dévoué,

Le secrétaire,

*P. E. Bernier*  
*Jac B*

BUREAU DU SOUS-MINISTRE	
Préparer référence à:	
Apporter dossier	
Préparer	réq. révision
	avis à ministère
	projet de règlement
	avis de révision
Attester réception	
M'en causer	
Faire le rapport	
Me l'établir	
Classifier	
copies	

P.-E. Bernier, L.L.L.,  
m.c.

45-46  
S. 67.

Québec, le 6 juillet 1945.

Monsieur F.-E. Bernier, secrétaire,  
Commission de Relations ouvrières,  
286, rue Saint-Joseph,  
Québec.

Cher monsieur,

Je vous transmets, sous pli, à titre de renseignement, copie d'une convention collective de travail intervenue en vertu de la Loi des Syndicats professionnels entre la "Montreal Locomotive Works, Limited" et l'Association des employés de la "Montreal Locomotive Works, Inc."; je vous dirai, pour votre information, que ce contrat syndical a été déposé à nos archives le vingt-sixième jour du mois de juin 1945, sous le numéro 216.

Sincèrement à vous,

Le sous-ministre du Travail,

Gérard Trebley  
G.

COMMISSION DU SALAIRE MINIMUM  
1 rue DE LA COURONNE  
QUÉBEC

LETTRE REÇUE

CORRESPONDANCE  
ENTRE SERVICES

JUL 9 1945  
BUREAU DU  
SOUS-MINISTRE  
DU TRAVAIL

Québec, le 7 juillet 1945.

Monsieur Gérard Tremblay,  
Sous-ministre du Travail,  
Hôtel du gouvernement,  
Québec.

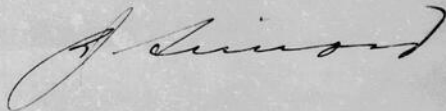
Cher monsieur,

J'accuse réception de la vôtre du  
6 courant accompagnée de trois copies d'une convention  
collective de travail intervenue entre la "Montreal  
Locomotive Works, Limited" et l'Association des employés  
de la "Montreal Locomotive Works, Limited".

Je mets cette affaire à l'étude et vous  
soumettrai le rapport de la Commission dans le plus bref  
délai possible.

Croyez, cher monsieur, à l'assurance de  
mes bons sentiments.

Le secrétaire général,



BUREAU DU COMMISSAIRE	
Préparer	
Apporter	
Préparer	
Attester	
M'en copie	
Faire le rapport	
Mettre en	
Classer	J.-Emile Simard
copies	/CL

Québec, le 6 juillet 1945.

Monsieur J.-E. Simard, secrétaire général,  
Commission du Salaire minimum,  
1, rue de la Couronne,  
Québec.

Cher monsieur,

Je vous transmets, sous pli, pour étude et considération, triple copie d'une convention collective de travail intervenue en vertu de la Loi des Syndicats professionnels entre la "Montreal Locomotive Works, Limited" et l'Association des employés de la "Montreal Locomotive Works, Limited".

Les intéressés sont avisés que le dépôt de cette convention est conditionnel au rapport que nous recevrons de votre commission à ce sujet.

Je vous dirai, pour votre information, que ce contrat syndical a été déposé à nos archives le 25 juin, 1945, sous le numéro 218.

Sincèrement à vous,

Le sous-ministre du Travail,

Gérard Tremblay  
G.

Québec, le 6 juillet 1945.

Monsieur W. M. Townsend,  
Montreal Locomotive Works, Limited,  
Montréal.

Cher monsieur,

Nous vous incluons un certificat constatant le dépôt fait à notre ministère le vingt-sixième jour du mois de juin 1945, sous le numéro 218, d'une convention collective passée entre l'Association des employés de la "Montreal Locomotive Works, Inc." et la "Montreal Locomotive Works, Limited".

Nous vous rappelons qu'aux termes des articles 18 et 19 de la Loi des relations ouvrières (S.R.Q., 1941, c. 162-A), cette convention pour obtenir effet, doit être déposée à la Commission de relations ouvrières de la province de Québec, 288, rue Saint-Joseph, Québec, et que de plus, si l'association ouvrière n'est pas déjà reconnue par cette commission, l'entente syndicale sera considérée comme non avenue même au cours de son existence si un autre groupement d'employés devient l'agence de négociation officielle.

Nous soumettons cette convention à la Commission du Salaire minimum qui nous fera connaître si elle comporte des conditions de travail aussi avantageuses que celles de ses ordonnances.

Croyez, cher Monsieur, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le sous-ministre du Travail,

Gérard Tremblay  
G.

Québec, le 6 juillet 1945.

Monsieur G. N. Kendall, secrétaire,  
Association des employés de la Montreal  
Locomotive Works, Inc.,  
Montreal.

Cher monsieur,

Nous vous incluons un certificat constatant le dépôt fait à notre ministère le vingt-sixième jour du mois de juin 1945, sous le numéro 218, d'une convention collective passée entre l'Association des employés de la "Montreal Locomotive Works, Inc." et la "Montreal Locomotive Works, Limited".

Nous vous rappelons qu'aux termes des articles 18 et 19 de la Loi des relations ouvrières (S.R.Q., 1941, c. 162-A), cette convention pour obtenir effet, doit être déposée à la Commission de relations ouvrières de la province de Québec, 286, rue Saint-Joseph, Québec, et que de plus, si l'association ouvrière n'est pas déjà reconnue par telle commission, l'entente syndicale sera considérée comme non avenue même au cours de son existence si un autre groupement d'employés devient l'agence de négociation officielle.

Nous soumettons cette convention à la Commission du Salaire minimum qui nous fera connaître si elle comporte des conditions de travail aussi avantageuses que celles de ses ordonnances.

Croyez, cher Monsieur, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le sous-ministre du Travail,

Gérard Tremblay  
G.



MINISTÈRE DU TRAVAIL  
HÔTEL DU GOUVERNEMENT  
QUÉBEC

LOI DES SYNDICATS PROFESSIONNELS  
(S.R.Q., 1941, ch. 162)

Numéro 218

Certificat de dépôt d'une convention collective

Les présentes établissent que le **vingt-sixième**  
jour du mois de **juin** mil neuf cent quarante **-cinq**  
le ministre du Travail a reçu de **l'Association des employés**  
**de la Montreal Locomotive Works, Inc.**

la convention ci-après, laquelle a été déposée sous le nu-  
méro **218** savoir:

Une convention en date du **Juin 1945** passée entre la  
**"Montreal Locomotive Works, Limited"** et **l'Association des**  
**employés de la Montreal Locomotive Works, Inc.**

Donné en l'hôtel du gouvernement, en la cité de  
Québec, ce **sixième** jour du mois de  
**juillet** mil neuf cent quarante-**cinq**.

(Sciau)

Le sous-ministre,

Employes Association  
Montreal Loco. Wks.  
Locomotive Division.

June 23rd - 1945.

The Secretary,  
Dept. of Labour,  
Quebec, P.-Q.  
Dear Sir -

JUN. 5-5-45

LETTRE REÇUE

JUN 26 1945

BUREAU DU  
SOUS-MINISTRE  
DU TRAVAIL

Please find attached,  
Contract, between the M. L. Co. Inc.  
and the Association of the Employes  
of the Montreal Locomotive Works Ltd.  
Locomotive Division.

Yours very truly,

G. N. Kendall, Secretary.

G. N. Kendall.

June 5th, 1945.

Mr. W. M. Townsend, Works Manager,  
Montreal Locomotive Works Limited,  
215 St. James Street West,  
Montreal, Quebec.

Re: The Association of the Employees of  
The Montreal Locomotive Works Limited

Dear Sir:-

As you no doubt have been informed through notice given in the Quebec Official Gazette of May 5th, 1945, the employees in the Locomotive Division of your Company have been organized in professional association in virtue of The Professional Syndicates Act, R.S.Q. 1941, Chapter 162 under the name of L'Association des Employes de la Montreal Locomotive Works Inc.

We are pleased to inform you that the employees only in the Locomotive Division are members of said Association, and it is our intention to keep all outside organizations from interfering in the affairs of your employees.

It is therefore in view of the good understanding which has always existed, and which we hope shall continue to exist in the relations between your Company and its employees, that we take the liberty of submitting, for your approval, the following agreement:

1. The recognition of our Association, which is composed of more than two thirds of the employees of the Montreal Locomotive Works Ltd., as the sole bargaining agent for your employees in the Locomotive Division, subject to the provisions of law respecting such bargaining agents.
2. Since our relations between employer and employee have been very satisfactory in the past, we wish to retain these same relations. Be it understood that all difficulties which may arise will be taken before the Management of the Company by our negotiating committee for immediate consideration and settlement.
3. That we shall from time to time furnish you with a list of the names of the members of our executive and Negotiating Committee and henceforth no member of our executive or Negotiating Committee (duly recognized as such) will be

dismissed, laid off, or transferred, before he has been given an opportunity to submit his case to the Management of the Company for their decision.

4. Unless otherwise required by law, no notice altering the working conditions in the Locomotive Division, or otherwise affecting the welfare of the employees shall be posted by the Company until the said notice has been submitted to the executive of the Association.

We feel confident that this proposition is to the advantage of both parties and that your employees shall continue to give you the service which they have given you in the past.

Yours truly,

L'ASSOCIATION DES EMPLOYES DE LA MONTREAL  
LOCOMOTIVE WORKS, INC.

*Charles Kent* - PRESIDENT

Per: G. N. KENDALL  
Secretary

*G. N. Kendall*

MONTREAL June, 1945

We hereby accept and agree  
to the foregoing.

MONTREAL LOCOMOTIVE WORKS LIMITED

Per:

*J. M. Burnside*  
Works Manager.